
Pétition de la société populaire d'Indreville demandant que l'Assemblée décrète que ceux qui auront obtenu des liquidations provisoires de dîmes seront tenus d'en verser le prix dans les caisses publiques, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire d'Indreville demandant que l'Assemblée décrète que ceux qui auront obtenu des liquidations provisoires de dîmes seront tenus d'en verser le prix dans les caisses publiques, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 438-439;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38696_t1_0438_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la fraternité, et tous les sociétaires, mus spontanément par une inspiration que l'âme sent trop pour la bien décrire, se sont jetés dans les bras l'un de l'autre : ils se sont, au nom de la patrie, juré alliance et fraternité, au milieu des cris redoublés de *Vive la République une et indivisible!* ils ont écrasé les germes de haine et de discorde qui rompent l'ensemble dont nous avons un si pressant besoin pour résister à nos ennemis coalisés.

Les citoyens et citoyennes assistants ont partagé cet enthousiasme sacré; tous, dans de doux et fraternels embrassements, ont serré les nœuds de cette sainte alliance. Une députation des citoyennes et des citoyens assistants est venue recevoir l'accolade du président; tous sont ensuite entrés et se sont confondus dans le sein de la Société, tous ont juré haine aux tyrans, amour inviolable à la République une et indivisible, attachement à la Montagne. C'est dans ce moment que la fête de la plantation de l'arbre de la fraternité a été fixée au trente.

La bienfaisance devait être la suite naturelle de ces élans sublimes : quatre bureaux ont à peine suffi à l'empressement généreux des citoyens. Une collecte de deux mille quatre cents et quelques livres a été l'œuvre d'un instant. Tout annonce que les jours suivants seront employés à recevoir le complément de cette offrande à la fraternité, en faveur des sans-culottes indigents et surtout des femmes et enfants de nos braves défenseurs de la patrie : car c'est l'amour de la patrie qui nous inspire, qui nous animait tous.

Le citoyen Godey, l'un des curés de la commune, a déchiré, dans le sein de la Société, le voile de la superstition sacerdotale en déclarant, par une lettre écrite à la Société, qu'il envoyait ses lettres de prêtrise à la municipalité. Vivement applaudi.

La séance a été terminée par l'*Hymne des Marseillais* et quantité d'autres chants patriotiques qui élèvent l'âme au ton de l'égalité, de la liberté, de la fraternité et du plus ardent civisme. La musique militaire est intervenue, et la séance s'est prolongée et transportée au pied de l'arbre de la liberté et de l'autel de la patrie où la Société a sanctionné par des chants et des danses patriotiques la scène fraternelle et touchante qu'elle venait de donner; elle ne s'est dissoute qu'en jurant de maintenir inviolablement son arrêté, d'entretenir dans son sein la fraternité et le plus ardent patriotisme.

Le présent extrait conforme au registre :

ROY, président; ANQUETIN, secrétaire.

Etat des dons faits pour les volontaires défenseurs de la patrie, par les sans-culottes composant la Société populaire de Laigle, dans la séance du 24 brumaire dernier.

1 habit, 6 chapeaux, 5 paires de bas, 64 chemises, 10 paires de souliers, 1 fusil, des épaulettes en or, 2,400 livres environ en assignats.

Les juges et commissaires nationaux du tribunal du district de Trévoux écrivent qu'ils ont substitué le bonnet de la liberté au chapeau panaché. Ils font don à la patrie de 600 livres par année pendant tout le temps de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit la lettre des juges et commissaire national du tribunal du district de Trévoux (2).

Les juges et commissaire national du district de Trévoux à la Convention nationale.

« Trévoux, le 15 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

Des nouveaux juges d'un tribunal se sont glorifiés d'avoir dédaigné le costume inventé par le despotisme; et nous aussi, nous avons substitué le bonnet de la liberté au chapeau panaché.

« Admirateurs des immortelles actions des journées des 31 mai et 2 juin, applaudissant à tous les actes de justice qui ont été faits des conspirateurs, des traîtres et prévaricateurs; vénérant la Sainte-Montagne fondatrice de la République où siège Merlin, l'un de nous, qui connaît nos principes comme notre conduite, nous nous dispensons d'inviter la Convention de rester à son poste jusqu'à ce que nos ennemis soient exterminés et que la paix soit rendue à l'univers, parce que vous avez juré de sauver la France, et vous saurez tenir vos serments.

« De notre côté, nous enregistrons et publions exactement vos lois, nous les faisons exécuter, et nous n'avons pas attendu le décret qui ordonne aux juges, sous peine de prévarication, de n'admettre dans la taxe des frais que les articles essentiellement utiles : nous l'avons toujours pratiqué depuis notre création, et bravé avec fermeté les clameurs.

« Il ne nous reste qu'un regret, c'est que nous n'ayons pas assez de fortune pour faire de grands sacrifices à la patrie; cependant sur notre traitement annuel, qui fait presque toute notre subsistance, nous offrons de payer une somme de six cents livres par année jusqu'à la paix, qui sera retenue sur notre traitement à chaque trimestre.

« FORON, président; MOYNE; NOEL; DENIS, commissaire national.

« P.-S. Nous avons envoyé à la Société des sans-culottes de cette commune nos manteaux et panaches. »

La Société populaire d'Indreville demande que l'Assemblée décrète que ceux qui auront obtenu des liquidations provisoires de dîmes seront tenus d'en verser le prix dans les caisses publiques.

La Convention a improuvé cette adresse (3).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Indreville (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 825.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

La Société populaire d'Indreville, à la Convention nationale.

Citoyens législateurs,

« L'Assemblée constituante, dans un moment d'enthousiasme, prononça l'abolition du régime féodal, mais elle laissa son ouvrage imparfait. Elle déclara les dîmes rachetables; alors une foule de riches propriétaires s'empressèrent de solliciter des liquidations provisoires; l'or, l'intrigue, la cabale surent les obtenir, tandis qu'elles furent impitoyablement refusées à la classe la plus honnête des citoyens qui auraient cru s'avilir en recourant à de semblables moyens de corruption.

« Les membres du côté gauche de l'Assemblée législative, assimilant les droits de dîme aux autres droits féodaux qui ne devaient leur origine qu'à la tyrannie et à l'usurpation, les supprimèrent sans indemnité.

« Mais ce n'était point assez de porter la hache sur ces droits odieux, il fallait encore obliger ceux qui avaient obtenu des liquidations provisoires d'en rapporter le prix.

« Citoyens législateurs, c'est à vous qu'il appartient de faire disparaître cet abus; vous sentirez que dans un état républicain, dont les bases sont la liberté et l'égalité, la condition de tous les ci-devant propriétaires de dîmes doit être la même. Hâtez-vous donc de décréter que ceux qui auront obtenu des liquidations provisoires seront tenus, dans un délai que vous fixerez, d'en verser le prix dans telles caisses que vous indiquerez; cette loi bienfaisante, en faisant rentrer dans le Trésor public quelques centaines de millions, sera un acte de justice digne de votre sollicitude paternelle.

« A. GAYMEBON, président; J.-L. TOULIN, secrétaire. »

La Société républicaine de Salins envoie un saint Yves d'argent.

Mention honorable (1)

Suit la lettre de la Société républicaine de Salins (2).

« Salins, le 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Un saint Yves d'argent, pesant 7 livres 10 onces, poids de marc, patron d'une secte assez connue, était retenu depuis longtemps en charte privée. A notre sollicitation, ses suppôts lui ont rendu la liberté d'assez bonne grâce. Il en profite pour aller s'offrir tout entier aux besoins de la République; de sa vie il ne se sera trouvé en si bonne compagnie. Nous espérons que cette première députation sera suivie de plusieurs autres non moins agréables.

« Les membres composant la Société républicaine de Salins, département du Jura.

« SERVANT, président; BESSON, secrétaire; DUFOUR, secrétaire. »

Les citoyens du bataillon du district de Compiègne font don à la patrie de 59 marcs en argent, 112 liv. 10 s. en assignats, 1 pièce de mariage, 5 boucles de jarretières, 1 bouton d'argent et des épaulettes de lieutenant données par l'adjudant-major. Ils jurent d'exterminer les esclaves des tyrans, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de recevoir les vœux émis par ce bataillon pour inviter la Convention nationale à rester à son poste (1).

Suit l'adresse du bataillon du district de Compiègne (2).

Adresse du bataillon du district de Compiègne, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les citoyens du bataillon du district de Compiègne, animés du feu sacré du patriotisme, et brûlant du désir de voir au plus tôt le triomphe des lois sages qui font le bonheur du citoyen, et lui assurent la jouissance de tous ses droits déposent à cet effet par les mains de leur adjudant-major, citoyen recommandable par son civisme, ses talents militaires et ses glorieuses cicatrices, le don que leur amour pour la République leur a porté à faire. Nous ne vous demandons, législateurs, en échange, que du fer, car des républicains doivent se détacher de toutes matières qu'ils n'emploient pas pour combattre les tyrans. Comptez sur notre courage, secondiez-nous par votre fermeté et votre justice, et restez à votre poste jusqu'à ce que, délivrés de tous nos ennemis, nous puissions goûter ensemble à loisir le prix de vos glorieux travaux, et vous offrir les justes tributs de notre immortelle reconnaissance. »

Discours de l'adjudant-major (3).

Législateurs,

Le bataillon de Compiègne, aujourd'hui en garnison au Havre, vous prie d'accepter cette faible marque de son dévouement à la chose publique, et ne vous demande que des armes.

Restez, vous dit-il par notre organe, restez à votre poste, achevez votre ouvrage.

Déjà la reconnaissance vous érige un temple dans les cœurs républicains.

La postérité bénira jusque dans vos neveux le souvenir des bienfaits des amis du peuple.

Le ministre de la guerre envoie 400 livres en assignats, que le chef de brigade Laissac offre pour le soulagement de la veuve et des enfants d'un citoyen mort en défendant la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 180.